

## Nous sommes tous archéologues

Contrairement à ce qu'affirment certains syndicats (CGT-Culture, SUD Culture, Snac-FSU, CNT-CCS), la mise en demeure de cesser ses pratiques de nature anti-concurrentielles envoyée à l'Inrap par certains opérateurs privés agréés par l'État ne constitue en aucune manière une attaque contre « les services publics de l'archéologie » ni non plus une « déclaration de guerre ». Avec de tels propos, ces syndicats continuent à alimenter le fantasme, longuement mûri, d'une opposition public-privé qui, à notre sens, n'a pas lieu d'être en archéologie : agents de l'Inrap, des Services régionaux de l'Archéologie, des collectivités ou des opérateurs privés, nous sommes tous archéologues...

Ces syndicats, en réclamant la fin des opérateurs privés et un retour à une situation de monopole, risquant ainsi le licenciement de centaines de salariés et un appauvrissement du dynamisme de la recherche, en appellent aujourd'hui, pour mieux masquer les dysfonctionnements majeurs dénoncés dans notre mise en demeure, au ralliement des agents des Services régionaux de l'Archéologie et des collectivités. Collectivités que l'Inrap voyait hier encore, comme un autre concurrent illégitime...

Ces syndicats ont par ailleurs été accompagnés dans ce clivage dangereux par la direction même de l'Inrap qui a cherché à dissimuler l'incurie de sa gestion et a trouvé un bouc-émissaire idéal dans les opérateurs privés. Cette stratégie a porté ses fruits : il n'y a jamais eu depuis 2013 aussi peu de tracts syndicaux à l'encontre de la direction de l'Inrap.

### Quelques précisions économiques

La direction de l'Inrap a accusé les opérateurs de baisse de prix et a pu justifier ses soucis économiques. Certes, il est exact que certains opérateurs avaient mené il y a quelques années une politique de prix relativement basse (ce qui a d'ailleurs conduit à leur perte). Cependant, dans tout secteur d'activité, c'est l'acteur dominant qui fixe les prix du marché. Qu'un opérateur comme Archéoloire, qui représentait 1,5 % des parts de marché, mette en place une politique tarifaire agressive ne peut pas avoir d'impact direct sur les prix du marché. En revanche, si l'acteur dominant (en l'occurrence l'Inrap) se met à conduire la même politique, tous les autres intervenants se retrouvent dans une situation difficile et la plupart sont alors contraints d'adapter leurs prix pour espérer s'en sortir.

Cette situation devient alors tellement dangereuse pour le secteur concerné que de telles pratiques sont interdites par la loi (art. L420-5 du code de commerce, essentiellement). En effet, pour le droit de la concurrence, ces prix bas sont assimilés à des prix prédateurs et considérés comme abusifs si l'entreprise qui les pratique est en position dominante sur un marché, quelles que soient ses intentions (qu'elle ait ou non réellement l'intention ou les moyens de faire remonter les prix plus tard).

Par ailleurs, la notion de recul des parts de marché à laquelle la direction de l'Inrap et ses syndicats se réfèrent est à manipuler avec délicatesse. Tout d'abord, il est normal que l'Inrap ait perdu des parts de marché, puisque l'établissement a disposé, de 2001 à 2003, d'un monopole (soit 100 % des parts de marché). Mais, prise seule, la part de marché n'est pas du tout un indicateur valable pour analyser la situation économique d'un opérateur. En 2007, l'Inrap disposait encore de 80 % des parts de marchés, pour un chiffre d'affaire (donc la somme des revenus commerciaux sur une année) de 65,9 millions d'euros. En 2012, l'Inrap ne disposait plus que de 60 % des parts de marché, mais son chiffre d'affaire s'était envolé à 102 millions d'euros et

l'établissement avait réussi à clôturer deux exercices positifs. Dans ce cas précis, une baisse des parts de marché de 25 % s'est accompagnée d'une hausse de 60 % du volume de chiffre d'affaire !

En revanche, à partir de la période fin 2012-2013, l'Inrap a tiré les prix vers le bas sur une grande partie de ses réponses (sauf, bien évidemment lorsqu'il pensait être le seul en lice) et a donc pu reconquérir des parts de marché, mais au détriment de son chiffre d'affaire, qui s'en est trouvé diminué, et de sa rentabilité. Or, la logique économique aurait voulu que l'Inrap conserve ses prix et accepte de perdre une part de marché supplémentaire pour maintenir son chiffre d'affaire et un équilibre budgétaire (ce qui aurait d'ailleurs abouti à de meilleures conditions de fouille, et cet impact scientifique n'est pas à négliger), le temps que disparaissent les opérateurs se livrant à des prix bas et à du moins-disant scientifique.

Il est donc important de ne pas faire de l'Inrap une victime, ni de la baisse des prix (il en est le principal responsable), ni de la baisse des parts de marché (c'est un faux argument économique qui a mené l'Inrap dans une gestion irrationnelle).

Notre mise en demeure a pour but de mettre l'Inrap devant ses responsabilités et tout particulièrement de se mettre en conformité avec la loi, en mettant en place une comptabilité analytique permettant de s'assurer que les subventions qu'il touche et/ou la Redevance d'archéologie préventive (RAP) pour la partie diagnostic ne vont pas alimenter la partie commerciale de son activité dans le cadre des appels d'offres... Situation qui posait déjà problème à la Cour des comptes en 2013. Il s'agit ainsi de dénoncer un fonctionnement pour le moins douteux et de réclamer un peu plus d'équité dans l'exercice de notre profession.

La direction de l'Inrap réclame toujours plus de subsides publics, au lieu d'engager des réformes structurelles et continue à phagocyter la Redevance d'Archéologie Préventive, y compris au détriment des collectivités. Or, ce financement, et cela d'autant plus si l'assiette de la RAP était encore étendue, aurait facilement permis d'augmenter les postes dans les Services régionaux de l'Archéologie (on parle bien là de plusieurs millions d'euros par an, ce qui correspondrait probablement à plus d'une centaine de postes supplémentaires). Proposition que nous avons d'ailleurs portée, sans succès hélas, en 2013, dans le cadre de la Commission du Livre blanc sur l'archéologie préventive...

Au moment même où nos élus examinent et débattent sur le projet de loi Création, architecture et patrimoine. à l'Assemblée nationale, des opérateurs privés ont donc décidé de ne plus subir la propagande de l'Inrap, de dénoncer et combattre une situation qui met en péril l'emploi de plusieurs centaines de salariés et l'avenir même de la profession.

Nous espérons être entendus par le Gouvernement et les parlementaires, pour qu'enfin les opérateurs privés et leurs salariés soient considérés comme des acteurs de la recherche, au même titre que ceux de l'Inrap et des collectivités. Un comble, alors même que notre production scientifique et notre action de diffusion envers le grand public sont au moins égales, si ce n'est supérieures à celles de l'Inrap et que nous sommes aujourd'hui les principaux employeurs pour les diplômés en archéologie et sciences connexes.

Contrairement à ce que laissent croire ces syndicats, cette mise en demeure ne mettait donc pas en cause les personnels de l'État ni leur neutralité. La phrase concernant une éventuelle orientation de l'aménageur vers l'Inrap se rapportait uniquement au modèle de courrier qui accompagne une prescription de fouille (la formulation de ce courrier d'accompagnement – très normé – facilitant un fléchage de l'aménageur vers l'établissement public, ce qui est normalement interdit). Nous avons par ailleurs saisi de nombreuses fois la sous-direction de l'Archéologie à ce sujet auparavant.

Nous ne mettons pas en cause non plus le contrôle scientifique des services régionaux de l'Archéologie, ni même la nécessité de le renforcer.

Nous savons aussi que les agents des SRA ont travaillé pour établir des échanges œcuméniques entre les chercheurs rattachés à des organismes différents. Dans les faits les personnels scientifiques de nos structures ont des contacts réguliers avec les agents de l'Inrap, avec ceux des collectivités et ceux des services de l'État. Cela se fait souvent officiellement via les journées archéologiques organisées par certains SRA, via les UMR et les rencontres lors des colloques. Nous appelons de nos souhaits de pouvoir travailler plus étroitement encore avec l'ensemble de la communauté scientifique et avec l'Inrap en particulier. Et nous ne souhaitons pas non plus que notre action porte préjudice à ce travail de longue haleine.

Bref, nous ne demandons pas que l'Inrap ne réalise plus de fouilles archéologiques, mais simplement qu'il ait une politique de prix équilibrée et que nous puissions exercer notre métier d'archéologue dans des conditions sereines, sans remettre en cause le système actuel de l'archéologie préventive, ni non plus le projet de transfert de la maîtrise d'ouvrage scientifique à l'État.

Le 23 septembre 2015,

Alexandre MORIN et Sébastien BERNARD-GUELLE (Paléotime)

Raymond ROGLIANO (Mosaïques Archéologie)

Jean-Luc PIAT (Hadès)

Julien DENIS (Éveha)